

païens, assignait à ses pasteurs le territoire où devait s'exercer leur mission. En revanche, il n'était rien changé aux divisions territoriales du culte protestant.

La Constitution, non contente de supprimer les abbayes, chapelles, prieurés, bénéfices, détruisait une institution indispensable à la bonne administration des diocèses : les Chapitres des Églises cathédrales.

Les évêques appelés à occuper les nouveaux sièges, étaient dispensés, *en vertu de la Constitution*, de la confirmation du Pape. Ils devaient seulement, comme les évêques jansénistes d'Utrecht, lui adresser une lettre pour lui faire part de leur avènement à l'épiscopat, c'est-à-dire, pour l'avertir qu'ils se passaient de lui. Quant à l'institution canonique, elle était dévolue *de par la Constitution* au métropolitain ou au plus ancien évêque. Ainsi était supprimée la discipline des siècles, ainsi le Pape était spolié de sa juridiction, ainsi étaient brisés les liens qui rattachent toute Eglise orthodoxe au centre de l'unité.

Le choix des évêques n'était plus laissé au roi, ainsi que le prescrivait le concordat de Léon X, ni au Chapitre de la cathédrale, comme cela avait lieu en plusieurs Églises (1) ; ni au clergé assisté des fidèles, « *comme autrefois en bien des pays, auxquels cas les élus étaient toujours confirmés par le Pape* (2) ; » la Constitution civile statuait, que les évêques seraient élus par les électeurs *civils* chargés de nommer les administrations départementales. Les Protestants et les Juifs qui faisaient partie de ces corps électoraux, pouvaient choisir qui bon leur semblait pour évêque ; dans certains lieux ils avaient la majorité. Le clergé seul était exclu de ce vote. C'est ce mode d'élection que certains historiens de la révolution française ont osé comparer à celui dont usa la primitive Église. Ils ont ignoré, sans doute, que lorsque les premiers chrétiens choisissaient leurs évêques, ils s'aidaient des lumières du clergé, que leur choix n'était pas une élection mais une simple désignation de leur candidat, que sans la confirma-

(1) *Hist. univ.* de l'abbé Rohrbacher, t. 27.

(2) Ibid. Ibid.